


Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 05/09/2022
Reçu en préfecture le 05/09/2022
Affiché le 
ID : 077-217704386-20220831-ARRETE_2022_171-AR

Saint Thibault, le 31 août 2022

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42
Fax : 01 64 02 80 58

n°2022-171

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION
RUE RENE CASSIN A L'INTERSECTION DU PARKING DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi du 22 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R417.2 à 13,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un panneau de stop rue René Cassin à l'intersection du parking de l'espace de vie sociale afin d'améliorer les conditions de sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mise en place d'un panneau AB4 « STOP » rue René Cassin à l'intersection du parking de l'espace de la vie sociale.

ARTICLE 2 : A cet effet, la signalisation horizontale et verticale sera mise en place aux bons soins des Services Techniques et sera conforme aux prescriptions interministérielles de la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers, le SIEMU, le SIETREM et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le SOUS-PREFET de Torcy.

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

